

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/EG/1140bis_Add. Info

Charenton-le-Pont, le 30 septembre 2021

S. Exc. Monsieur Eusèbe Agbangla
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire,
Délégué Permanent
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex15

Liste du patrimoine mondial 2022 – Documentation Complémentaire
Koutammakou, le pays des Batammariba
(extension de Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo) (Benin)

Monsieur l'Ambassadeur,

L'ICOMOS étudie actuellement la proposition d'inscription du bien « Koutammakou, le pays des Batammariba » (extension de Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo) sur la Liste du patrimoine mondial et la mission d'évaluation de l'ICOMOS se rendra prochainement sur le bien afin d'examiner les questions liées à la protection, la gestion et la conservation, ainsi que celles associées à l'intégrité et l'authenticité.

Afin de nous aider lors de notre processus global d'évaluation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir des informations supplémentaires, afin de compléter celles qui ont déjà été soumises dans le dossier de proposition d'inscription.

Nous vous saurions donc gré de prendre en considération les points suivants :

Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'extension souligne l'évolution du mode de vie des Batammariba, et l'apparition de nouvelles activités économiques, — en particulier la production de charbon de bois, de planches, ou encore la culture du coton —, qui ont un impact sur le paysage culturel du Koutammakou. Il résulte notamment de ces pratiques une pénurie des matériaux de construction des Sikien, et également un impact potentiel sur d'autres pratiques traditionnelles. L'État partie pourrait-il indiquer si des mesures ont été envisagées afin de remédier à ces impacts ?

Le dossier de proposition d'extension mentionne également un certain désintérêt des jeunes générations pour cette forme d'architecture au profit d'une architecture dite « moderne » (habitation rectangulaire avec une toiture en tôle, parfois à étage) (p. 82). Ces nouvelles formes d'architecture s'accompagnent également d'un développement des centres semi-urbains autour des agglomérations autrefois remarquables par la présence importante des Sikien. Le dossier cite en particulier les centres urbains de Natta, Natitingou et Boukombé (p.68). Le plan de gestion fait mention de l'élaboration d'un cahier des charges pour l'intégration des nouvelles

infrastructures dans le paysage, et de la mise en place d'un règlement d'architecture et d'urbanisme permettant le contrôle de l'implantation et de la volumétrie des équipements (p. 43).

Il serait utile que l'État partie puisse apporter des précisions sur les mesures de protection envisagées pour contrôler la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien, et la construction d'habitats dits « modernes » pouvant avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension. L'État partie pourrait-il indiquer si des plans d'urbanisation et de textes réglementaires en matière d'aménagement sont actuellement effectifs ou en cours de révision/d'élaboration pour contrôler la pression croissante du développement urbain ?

Protection et gestion

L'ICOMOS note qu'une des dispositions du plan de gestion prévoit la création d'un service de gestion et de promotion du Koutammakou (p. 38). Le dossier de proposition d'extension précise également les initiatives déjà entreprises en collaboration avec la Commission Nationale Linguistique Ditammari, et notamment la création du Comité de volontaires pour la conservation locale du Koutammakou (p. 69 du dossier de proposition d'extension). Il est aussi souligné que ce comité sera remplacé par « un comité de gestion plus structuré », qui sera prochainement effectif (p. 119 du dossier de proposition d'extension). Il serait utile que l'État partie puisse fournir des informations à jour sur la mise en place dudit comité.

Le dossier de proposition d'extension décrit l'évolution de la société tammari, en particulier sous l'influence de l'école, de la centralisation du pouvoir administratif, des religions, du tourisme, de la monétarisation, et de l'apparition de nouveaux besoins. Le plan de gestion fait mention également de la diminution du nombre de Sikien dans certains villages, des difficultés d'approvisionnement et du prix élevés des matériaux, qui ont pour effet d'en limiter l'entretien et la construction, et des difficultés de transmission des savoir-faire (p. 26). Le dossier de proposition d'extension précise qu'« afin d'atténuer les risques de délaissement des formes traditionnelles de gestion, il importe d'impliquer davantage les Batammariba dans les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou » (p. 81). L'État partie pourrait-il apporter des précisions sur les initiatives déjà engagées et celles qui sont prévues en ce sens ?

L'ICOMOS note que l'impact du changement climatique et des intempéries est pris en compte comme facteur affectant le bien dans le dossier de proposition d'extension (p. 82). L'État partie pourrait-il préciser si un plan de gestion des risques et un plan de conservation ont été mis en place afin de prendre en compte ces facteurs ?

L'ICOMOS note qu'un important projet transfrontalier financé par le World Monument Fund a été engagé sur le patrimoine des Batammariba. Il serait utile que l'État partie puisse apporter des informations sur les premiers résultats obtenus, pour la partie béninoise du projet notamment.

L'ICOMOS est conscient que le délai pour fournir cette information complémentaire est court. Des réponses brèves sont attendues à ce stade, et pourront être discutées plus en détail avec l'État partie si nécessaire durant la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Nous attendons de recevoir vos réponses à ces points, qui seront d'une grande aide dans notre processus d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir ces informations à **l'ICOMOS** et au **Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO le vendredi 12 novembre 2021 au plus tard**.

Veillez noter que l'État partie doit soumettre une copie de l'information additionnelle au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et à l'ICOMOS afin qu'elle puisse être formellement intégrée au dossier de proposition d'inscription.

Nous vous remercions par avance de votre coopération.

En vous remerciant par avance de votre aimable attention, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gwenaëlle Bourdin
Directeur
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à Direction du Patrimoine Culturel
 Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR L'ICOMOS

N°	Interrogations de l'ICOMOS		Eléments de réponse
	Constat	Requête	
1	<p>Le dossier de proposition d'extension souligne l'évolution du mode de vie des Batamariba, et - l'apparition de nouvelles activités économiques, — en particulier la production de charbon de bois, de planches, ou encore la culture du coton —, qui ont un impact sur le paysage culturel du Koutammakou.</p> <p>Il résulte notamment de ces pratiques une pénurie des matériaux de construction des Sikien, et également un impact potentiel sur d'autres pratiques traditionnelles.</p>	<p>L'État partie pourrait-il indiquer si des mesures ont été envisagées afin de remédier à ces impacts ?</p>	<p>La société civile de l'aire culturelle tamari appuie l'Etat central dans la résolution de ce problème précis.</p> <p>C'est le cas de l'ONG CERD-BENIN qui a procédé en 2020 au recensement des espèces entrant dans la construction des sikien. Au total, 35 espèces végétales ont été recensées dont 23 fournissant du bois de service, 08 des cordes et 04 de la paille de qualité</p> <p>Le recensement est suivi de l'installation des parcs à karité et néré à cycle court, deux essences utilisées pour l'enduit, la décoration et le durcissement des murs de la takienta.</p> <p>Le projet s'est développé de façon participative avec une forte implication des communautés traditionnelles. L'exploitation économique du néré et du karité a généré une croissance économique et l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages surtout les couches vulnérables et les femmes impliquées dans le projet.</p> <p>L'autre essence végétale utilisée dans la construction de la takienta est le <i>moussii</i> en langue locale et au nom scientifique <i>Anogesissus leoparpus</i> dont les troncs sont utilisés comme piliers et poutres. Les petites branches de ces trois grandes essences peuvent être utilisées comme traverses dans la construction.</p> <p>En 2020-2021, à titre d'exemple, le Projet Safad a procédé à 94 piquetages sur une superficie de 21.75 ha, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :</p>

N°	Villages	Nbre de piquetages	Superficie
1	Tatchadiéta	01	0.25 ha
2	Dipintakouani	04	1ha
3	Takotiéta (kouhingou)	08	2.50 ha
4	Koukouatchiengou	05	1.75ha
5	Kpérékpé	08	1.75 ha
6	Dissapoli	07	1 ha
7	Mantchari	08	2ha
8	Kouya	03	0.25
9	Dimansouri	11	1.75ha
10	Dipoli	3	0.50 ha
11	Dipokor	5	1.25 ha
12	Koumadogou	1	0.25 ha
13	Koumatié	3	0.75 ha
14	Koutchatié	10	3.50 ha
15	Dimensouri	06	1ha
16	Dipoli	06	1ha
17	Kpérinkpé	01	0.25ha
18	Dissapoli	03	0.25ha
19	Kouya	01	0.25ha
20	Koussétiégu	01	0.25ha
	Total	94	21,75ha

Le projet est soutenu en arrière-plan par la mise en place d'une pépinière clôturée de 4ha à Boucoumbé et de 1,5ha clôturée à Matéri. A partir de 2022, la plantation intensive de l'espèce *Anogesissus léopardus* se fera dans les communes de Boucoumbé et Natitingou.

Les réflexions se poursuivent en ce qui concerne les autres essences dont il faudra assurer la disponibilité à travers une agroforesterie bien pensée.

En outre, le peuple tamari dans ses pratiques anciennes protégeait ses espèces en ne coupant que les adultes de ces espèces et en protégeant les jeunes plants. Une sensibilisation lancée en 2021 s'intensifiera en 2022 pour respecter cette pratique.

2	<p>Le dossier de proposition d'extension mentionne également un certain désintérêt des jeunes générations pour cette forme d'architecture au profit d'une architecture dite « moderne » (habitation rectangulaire avec une toiture en tôle, parfois à étage) (p. 82). Ces nouvelles formes d'architecture s'accompagnent également d'un développement des centres semi-urbains autour des agglomérations autrefois remarquables par la présence importante des Sikien. Le dossier cite en particulier les centres urbains de Natta, Natitingou et Boukombé (p.68). Le plan de gestion fait mention de l'élaboration d'un cahier des charges pour l'intégration des nouvelles infrastructures dans le paysage, et de la mise en place d'un règlement d'architecture et d'urbanisme permettant le contrôle de l'implantation et de la volumétrie des équipements (p. 43).</p> <p>Il serait utile que l'État partie puisse apporter des précisions sur les mesures de protection envisagées pour contrôler la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien, et la construction d'habitats dits « modernes » pouvant avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension.</p>	<p>L'État partie pourrait-il indiquer si des plans d'urbanisation et de textes réglementaires en matière d'aménagement sont actuellement effectifs ou en cours de révision/d'élaboration pour contrôler la pression croissante du développement urbain ?</p>	<p>Les Schémas directeurs d'aménagement communaux reconnaissent la présence des sikien et de leur environnement. A Boucoumbé par exemple, l'élaboration d'un nouveau Schéma en remplacement de celui de 2006 est en gestation. Celui de 2006 isolait déjà l'environnement des sikien dans leur totalité. C'est pareil à Toucountouna et Natitingou qui attendent également un nouveau Schéma directeur d'aménagement.</p> <p>Parallèlement, un règlement d'urbanisme est en voie d'être rédigé pour éviter la cohabitation des tatas sacrés ou historiques avec des infrastructures modernes dans la commune de Boucoumbé. Pour preuve, certains sites ont été épargnés dans les projets de construction urbaine récents.</p> <p>Au niveau des trois communes, il importe de préciser l'existence séculaire d'un mode traditionnel de gestion du foncier qui fait des terres un espace naturellement sacré, systématiquement épargné par des projets d'envergure qui pourraient l'agresser en désordre. La terre pour accueillir la construction d'une takienta existe en permanence, car obéit à un mode de gestion traditionnel toujours en vigueur.</p> <p>En outre l'habitat dispersé lié au fait que chaque famille a besoin d'un espace pour les champs de case, limite cette pression qui ne se concentre que dans les zones administratives. Dans la gestion foncière, les textes ont prévu des comités locaux qui tiennent compte de la pratique endogène limitant la pression urbaine.</p>

<p>3</p>	<p>L'ICOMOS note qu'une des dispositions du plan de gestion prévoit la création d'un service de gestion et de promotion du Koutammakou (p. 38). Le dossier de proposition d'extension précise également les initiatives déjà entreprises en collaboration avec la Commission Nationale Linguistique Ditammari, et notamment la création du Comité de volontaires pour la conservation locale du Koutammakou (p. 69 du dossier de proposition d'extension). Il est aussi souligné que ce comité sera remplacé par « un comité de gestion plus structuré », qui sera prochainement effectif (p. 119 du dossier de proposition d'extension).</p>	<p>Il serait utile que l'État partie puisse fournir des informations à jour sur la mise en place dudit comité.</p>	<p>❖ Le comité de gestion plus structuré évoqué dans le dossier de proposition d'extension a été effectivement mis en place par la prise de l'arrêté ministériel 2021 N°0142/MTCA/DC/SGM/CTJ/DAF/DPC/CCJ/SA/003SGG21 du 15 avril 2021 portant création du Conseil de gestion du site de Koutammakou.</p> <p>Aussitôt l'acte règlement pris, les membres du Conseil ont été nominativement désignés par les structures respectives si bien que le 26 août 2021, le Ministre béninois en charge de la culture a procédé, à Boucoumbé, à l'installation des membres dans leurs fonctions. L'organe a mission de discuter de la vie et de l'avenir du bien. Il en apprécie la politique de conservation et de la valorisation générale, donne les grandes orientations, suit leur mise en œuvre et s'assure du déploiement d'actions favorables au respect des conditions d'intégrité et d'authenticité du bien.</p> <p>NB : Le Conseil de gestion du Koutammakou est composé de toutes les parties prenantes en charge du bien à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Président (le Directeur de cabinet représentant le Ministre de la culture) - trois Vice-présidents (maires de Boucoumbé, Natitingou et Toucountouna ; - le Directeur du Patrimoine Culturel - le gestionnaire du Koutammakou/Bénin - le Directeur départemental en charge de la culture et du tourisme - le Coordonnateur du Projet Route des tatas - le Président de la Commission Nationale Linguistique Ditammari ; - deux représentants des communautés locales <p>❖ Le Conseil de gestion aussitôt installé a tenu sa première session ordinaire de l'année dans l'après-midi de ce 26 août 2021 et le lendemain.</p>
----------	---	---	---

4	<p>Le dossier de proposition d'extension décrit l'évolution de la société tamhari, en particulier sous l'influence de l'école, de la centralisation du pouvoir administratif, des religions, du tourisme, de la monétarisation, et de l'apparition de nouveaux besoins. Le plan de gestion fait mention également de la diminution du nombre de Sikien dans certains villages, des difficultés d'approvisionnement et du prix élevés des matériaux, qui ont pour effet d'en limiter l'entretien et la construction, et des difficultés de transmission des savoir-faire (p. 26). Le dossier de proposition d'extension précise qu' « afin d'atténuer les risques de délaissement des formes traditionnelles de gestion, il importe d'impliquer davantage les Batammariba dans les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou » (p. 81).</p>	<p>L'État partie pourrait-il apporter des précisions sur les initiatives déjà engagées et celles qui sont prévues en ce sens ?</p>	<p>Plusieurs actions ont été développées avec et grâce à la participation des communautés :</p> <p><i>Sous la houlette de la Route tatas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation des maçons spécialisés dans la construction des sikien ; - Quelques sikien réalisés par les communautés ; - Des émissions de sensibilisation des communautés locales en langue ditammari sur les radios locales ; - L'implication des acteurs communautaires dans l'élaboration et la validation de la charte de qualité ; - L'Elaboration d'un manuel de bonnes procédures sur la construction et l'entretien du Tata à travers le projet HTC (Habitat en terre cuite) développé avec les communautés ; - Des sessions de formation et renforcement des capacités des guides, artisans et promoteurs culturels ; <p><i>Sous la houlette de l'ONG CERD BENIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communautés ont pris une part active dans l'implantation du parc à néré et karité développée par l'ONG CERD-BENIN.
5	<p>L'ICOMOS note que l'impact du changement climatique et des intempéries est pris en compte comme facteur affectant le bien dans le dossier de proposition d'extension (p. 82).</p>	<p>L'État partie pourrait-il préciser si un plan de gestion des risques et un plan de conservation ont été mis en place afin de prendre en compte ces facteurs ?</p>	<p>Pour l'instant, un plan de gestion des risques et un plan de conservation ainsi formulés ne sont pas élaborés, mais la conservation du bien fait l'objet d'une déclinaison en termes d'activités concrètes inscrites au Plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien. Les résultats de quelques actions de terrain rapportés ci-haut illustrent déjà la prise en compte de cette dimension Conservation qui va d'ailleurs se poursuivre.</p> <p>S'agissant spécifiquement de la gestion des risques et des catastrophes liés au climat, il importe de noter ce qui suit :</p> <p>L'adaptation aux changements climatiques appelle à la mise en œuvre d'une batterie de mesures et stratégies pertinentes. Cette mise en œuvre requiert la participation et la collaboration de tous les acteurs (producteurs, techniciens agro-météorologue et agronome, les chercheurs, les décideurs nationaux et locaux, la société civile, les opérateurs économiques, etc.) dans un cadre inclusif.</p>

			<p>Les stratégies endogènes et les stratégies d'adaptation aux contraintes climatiques et hydriques visent à protéger et à conserver les ressources en eau. Quant aux stratégies d'adaptation aux contraintes pédologiques et topographiques, elles visent à améliorer la productivité agricole pendant que les mesures de contrôle et de maîtrise d'eau du ruissellement concourent à la lutte anti-érosive et à la conservation des sols.</p> <p>Les mesures institutionnelles et réglementaires de la gestion durable des écosystèmes naturels regroupent l'ensemble des textes et conventions en vigueur en République du Bénin et sur le plan international en matière de protection, de conservation et de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agit des documents d'orientation et de stratégie, des lois, des décrets, des arrêtés, des conventions et accords internationaux.</p> <p>Sur le plan institutionnel, il s'agit de la création des structures concourant à la protection de l'environnement et au développement durable et l'émergence des acteurs de la société civile dans le domaine de la protection durable des ressources naturelles et de la biodiversité en particulier sans oublier la mise en œuvre de nombreux programmes et/ou projets environnementaux.</p> <p>En termes d'illustration de tout ce qui précède, il faut noter l'existence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Schéma National d'Analyse et de Couverture des Risques ; - la Stratégie <u>Nationale</u> de Réduction des Risques de Catastrophe (2019-2030) qui prévoit six axes stratégiques de résilience <ul style="list-style-type: none"> Axe Stratégique 1 : Amélioration du dispositif politique, institutionnel, législatif et réglementaire pour doter le Bénin d'un cadre national favorable aux initiatives et innovations en matière de RRC Axe Stratégique 2 : Renforcement de capacités techniques et matérielles des institutions Axe Stratégique 3 : Promotion du développement et de l'utilisation de mécanismes financiers innovants et pérennes permettant de réduire les facteurs de risques et de faciliter la résilience des communautés et des institutions Axe stratégique 4 : Amélioration du niveau d'éducation et de la culture du risque à tous les niveaux Axe stratégique 5 : Renforcement des investissements pour la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale
--	--	--	---

			<p>Axe stratégique 6 : Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement post catastrophe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de quelques documents régionaux ou communaux de réponse aux risques et crises. C'est le cas de la Commune de Boucoumbé qui, depuis 2015, élabore par exemple un Plan de contingence communal en réponse aux inondations, poches de sécheresse, érosion, incendie. <p>Enfin, en termes de perspective, sur le paysage transfrontalier Bénin-Togo, le Centre du Patrimoine Mondial, grâce au Fonds norvégien (100,000 USD), appuie pour la période 2021-2022, la résilience des communautés dans la lutte contre les impacts néfastes des changements climatiques.</p>
6	<p>L'ICOMOS note qu'un important projet transfrontalier financé par le World Monument Fund a été engagé sur le patrimoine des Batammariba.</p>	<p>Il serait utile que l'État partie puisse apporter des informations sur les premiers résultats obtenus, pour la partie béninoise du projet notamment.</p>	<p>Il s'agit d'un projet développé par le Corps des volontaires béninois. Suivant son rapport d'activité, nous retenons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation des comités locaux d'alerte et de surveillance <p>Afin de faciliter la mise en œuvre des activités et assurer la pérennisation des acquis du projet, il a été mis en place des comités locaux d'alerte et de surveillance de l'habitation Tata. Ces comités sont constitués de représentants issus de l'ensemble de la communauté (Associations de Développement, Commissions Nationales Linguistiques et Chefs traditionnels).</p> <p>Au total, quatre (04) comités ont été mis en place comme suit : deux comités à Boukoumbé, un comité à Natitingou, et un comité à Toucountouna.</p> <p>Chaque comité a pour fonction de servir de relais entre le CVB et la communauté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * faciliter la campagne de réhabilitation de l'habitation Tata ; * porter la parole des bénéficiaires du projet en cas de questions sur le projet ; * faciliter la transmission des informations émises par le CVB et ses partenaires à l'attention des bénéficiaires ; * formuler des suggestions pour l'amélioration continue des activités proposés dans le cadre du projet. <p>Au total, 180 personnes ont participé à la mise en œuvre de cette activité au Bénin et au Togo.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réhabilitation des Sikien

			<p>Des travaux de conservation physique ont été menés sur des sikien au Bénin. Les travaux ont été conduits directement par les communautés locales avec l'appui de l'équipe de coordination du projet et le Service de Conservation et de Promotion du Koutammakou (partie togolaise). Un accent particulier a été mis sur les aspects suivants : élévation des murs, renforcement de la fondation, construction des greniers, crépissage, badigeonnage, renouvellement de la paille des greniers et chambres, installation des gouttières en argile cuite etc. Au total, quarante-cinq (45) Sikien ont été réhabilités dans le Koutammakou côté béninois et se répartissent comme suit : Boukoubé 30, Natitingou 10 et Toucountouna 05.</p> <p>➤ Animations des ateliers éducatifs dans les écoles</p> <p>Des ateliers ont été organisés dans certaines écoles sélectionnées par l'équipe de coordination du projet avec le soutien des enseignants. Les ateliers ont porté sur les techniques de construction et de réhabilitation de la Takienta. Dans le cadre de ces ateliers, il a été organisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des expositions itinérantes avec des images du processus de construction et de réhabilitation ; - une phase pratique incluant la présence des matériaux de construction avec les enfants. <p>Au total, 6 écoles côté du Bénin ont bénéficié des ateliers pédagogiques.</p> <p>➤ Campagne de reboisement</p> <p>Avec l'appui financier du World Monuments Fund, le Corps des Volontaires Béninois (CBV) en collaboration avec l'ONG CERD Bénin, une structure spécialisée en agroforesterie basée dans la commune de Boukoubé a organisé une campagne de reboisement dans le périmètre du Koutammakou Bénin et Togo. Elle s'est tenue de Juillet à Septembre 2021 avec comme activités principales l'acquisition des plants, l'identification des bénéficiaires, la répartition des plants sous forme de kit, le transport des plants vers les bénéficiaires et la mise en terre des plants.</p> <p>A la suite d'une étude menée par le Corps des Volontaires Béninois, 23 essences ligneuses au total fournissent du bois utilisé dans la construction des tata somba. Les plus fréquemment utilisés sont : <i>Burkea africana</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Anogeissus leiocarpa</i>, <i>Prosopis africana</i> et <i>Terminalia laxiflora</i>.</p>
--	--	--	---

			<p>Ainsi, le CVB, a sollicité CERD-BENIN ONG pour la production de 5000 plants de ces différentes espèces. Il est à noter qu'en raison du caractère sauvage de ces espèces, aucune expérimentation de mise en pépinière n'avait jamais été faite sur la plupart d'entre elles. Et après plusieurs expériences d'incubation de semis, de mise en pot et de semis direct, trois espèces ont pu germer dans la pépinière expérimentale de CERD BENIN ONG. Il s'agit des espèces suivantes : le néré (<i>Parkia Biglobosa</i>) dont la décoction des épicarpes de néré associé à la bouillie de la bouse de vaches sert de matériaux d'enduit pour l'étanchéité de toutes les surfaces extérieures de la tata ; le Karité (<i>Vitellaria Paradoxa</i>) l'eau résiduelle issue de l'extraction du beurre de karité est utilisée pour l'étanchéité de l'ensemble des surfaces extérieures du tata ; <i>Moussii</i> (<i>Anogeissus Leiocarpa</i>) fournit du bois de service qui sert de charpente et de structure porteuse de la terrasse et des planchers.</p> <p>La liste des villages bénéficiaires du reboisement a été présentée ci-haut.</p>
--	--	--	--

NB : Les informations ci-dessus fournies peuvent être prouvées par des documents susceptibles d'être fournis au besoin.



AMBASSADE
DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
EN FRANCE

87 Avenue Victor Hugo
75116 Paris-FRANCE
Tél. +33 (0) 1 45 00 98 82
Fax : +33 (0) 1 45 01 92 02
Mail : ambassade.paris@gouv.bj

L'Ambassadeur

N°0048/ABP/CMD/CONS/PITEc-CD

Paris, le 20 JAN. 2022

A

Madame Gwenaëlle Bourdin,
Directrice de l'Unité d'Evaluation
du Conseil International des Monuments
et des Sites (ICOMOS)

11 Rue du Séminaire de Conflans,
94220 Charenton-le-Pont
Tél : 01 41 94 17 59

OBJET : Transmission des informations complémentaires dans le cadre de l'examen de la proposition du Bénin d'extension du site classé de Koutammakou.

REFERENCE : V.L. n°GB/EG/ 1140/bis/RI_add.info du 20 décembre 2021.

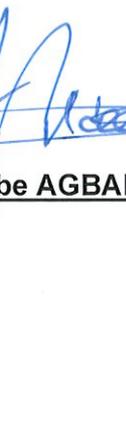
Madame la Directrice,

Faisant suite à votre correspondance suscitée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, les informations complémentaires sollicitées dans le cadre de l'examen de la proposition du Bénin d'extension du site classé de Koutammakou par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Je vous réaffirme la disponibilité de la Partie béninoise à œuvrer au succès de la prochaine mission au Bénin des Experts de l'ICOMOS, pour discuter avec les services concernés des questions liées à la protection, la gestion et la conservation ainsi que celles associées à l'intégrité et l'authenticité.

Veillez agréer, **Madame le Directrice**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 01


Eusèbe AGBANGLA



ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/EG/1140bis/RI

Charenton-le-Pont, le 20 décembre 2021

S. Exc. Monsieur Eusèbe Agbangla
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Délégué Permanent
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
87, avenue Victor Hugo
75016 PARIS

Liste du patrimoine mondial 2022

Koutammakou, le pays des Batammariba

(extension de Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo) (Benin) – Rapport Intermédiaire et demande de documentation complémentaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux Organisations consultatives de soumettre un court rapport intermédiaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2022 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation.

La mission d'évaluation technique du bien « *Koutammakou, le pays des Batammariba* » a été menée par M. Abdoulaye Cissé (Mali) du 3 au 10 octobre 2021. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission.

Le 30 septembre 2021, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant les facteurs affectant le bien, la protection et la gestion. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 15 novembre 2021, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2021, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2022. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents réalisées par plusieurs experts ont été attentivement examinés par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Le processus d'évaluation se terminera en mars 2022.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation et la participation à la réunion qui s'est tenue le vendredi 26 novembre 2021 avec les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de

l'ICOMOS. À la suite de ces discussions, la Commission a identifié des points pour lesquels elle considère que des informations complémentaires sont nécessaires.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

Liens avec le bien inscrit au patrimoine mondial situé au Togo

La Commission de l'ICOMOS note que l'extension proposée pour inscription abrite le berceau historique des Batamariba et de grands sites religieux du pays Tammari (Koubonku et Koubentiéguou notamment). Afin de mieux appréhender la manière dont les attributs localisés dans la partie togolaise et ceux situés au Bénin se complètent et se renforcent, il serait utile que l'État partie puisse apporter des informations complémentaires sur les différences et les similarités entre les deux biens.

Justification des délimitations du bien

La Commission de l'ICOMOS a discuté de l'étendue de la zone proposée pour inscription et les raisons qui ont motivé les délimitations proposées. Il serait utile que l'État partie puisse fournir des explications sur la façon dont les limites ont été déterminées. Par ailleurs, une carte localisant l'emplacement des *sikién* sur leur territoire, en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés, serait également nécessaire. Elle permettrait d'identifier les zones de fortes concentrations d'attributs, et de mieux apprécier l'organisation spatiale originelle de ce territoire spécifique.

La Commission de l'ICOMOS a pris note du projet de recherche « HTC-ATACORA », financé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et l'Université catholique de Louvain, et des importants résultats obtenus lors de l'inventaire des *sikién* dans l'extension proposée pour inscription, qui sont au nombre de 4550. La Commission de l'ICOMOS note que ces résultats pourront être utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir de quelle manière ces résultats seront pris en compte dans la gestion future du paysage culturel du Koutammakou.

Mesures de protection et pressions urbaines

La Commission de l'ICOMOS a apprécié les informations complémentaires fournies sur les mesures de protection envisagées pour contrôler la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien, ainsi que les informations concernant la construction d'habitats dits « modernes » pouvant avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension. Cependant, certains points demanderaient encore à être éclaircis. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé, ainsi qu'un échéancier pour la finalisation de ces documents.

Mesures de conservation

La Commission de l'ICOMOS note que la *takienta* requiert un entretien régulier après chaque saison des pluies, et que le maintien de l'architecture traditionnelle exige la perpétuation des traditions locales de construction et d'entretien avec les matériaux locaux. Compte tenu des menaces liées à l'érosion, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir si un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé ont été ou seront intégrés au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs. Il serait également utile que l'État partie puisse proposer un budget d'investissement détaillé, décliné en dépenses annuelles, correspondant à chaque priorité du plan d'action envisagé.

De plus, la Commission de l'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire, pour les zones de fortes concentrations d'attributs, de définir des priorités claires en matière de protection et de conservation. Il

serait également utile d'établir un calendrier de travail (avec des plans d'action envisagés à court, moyen, et long terme).

Coopération transnationale avec le Togo

Étant donné que le bien élargi deviendra un bien transnational si l'extension est approuvée, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait recevoir des clarifications sur la manière dont la collaboration officielle avec la Direction du patrimoine culturel togolais sera organisée pour répondre aux exigences des *Orientations*, en ce qui concerne la supervision de la gestion de l'ensemble du bien transnational. Dans le cadre de cette information, l'ICOMOS souhaiterait obtenir de plus amples détails sur le statut et les plans pour renforcer et rendre pleinement opérationnelles les mesures en place pour assurer la coopération transfrontalière.

Tourisme

La Commission de l'ICOMOS note que le tourisme peut tendre à « folkloriser » les traditions et les pratiques locales. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur la stratégie touristique envisagée, en particulier sur le rôle des « garants de la tradition » et celui des institutions chargées de la gestion touristique du bien.

Implication des communautés locales

La Commission de l'ICOMOS considère également qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle est un atout pour assurer l'implication des communautés locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion de l'extension proposée pour inscription. La Commission de l'ICOMOS apprécierait de recevoir des informations sur la façon dont les communautés locales seront impliquées dans la protection et la gestion de l'extension proposée.

Feuille de route

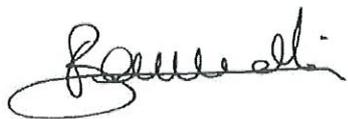
En rassemblant les questions ci-dessus concernant la documentation, les mesures de protection et de conservation, la gestion transnationale du bien et la gestion du tourisme, l'ICOMOS souhaiterait savoir si l'État partie envisagerait d'élaborer une feuille de route et un calendrier de mise en œuvre qui pourraient traiter l'ensemble de ces aspects en établissant des priorités sur le court, moyen et long terme, sous réserve de l'obtention de ressources adéquates, y compris de sources extérieures ?

Nous attendons de recevoir vos réponses sur ces points, qui seront d'une grande aide pour notre processus d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir à **l'ICOMOS** et au **Centre du patrimoine mondial** les informations complémentaires aux points mentionnés ci-dessus le 28 février 2022 au plus tard, la date limite étant fixée par le paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* pour la réception des informations supplémentaires concernant les biens proposés pour inscription. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Bien que l'ICOMOS considèrera avec attention toute documentation complémentaire soumise, il est important de noter que l'ICOMOS ne sera pas en mesure d'évaluer convenablement un dossier de proposition d'inscription entièrement révisé, ou pour lequel une grande quantité de nouvelles informations sera soumise à la dernière minute. Nous saurions donc reconnaissants à l'État partie de soumettre des réponses concises et de ne répondre qu'aux questions mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et au processus d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gwenaëlle Bourdin'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'G' and a long horizontal stroke at the end.

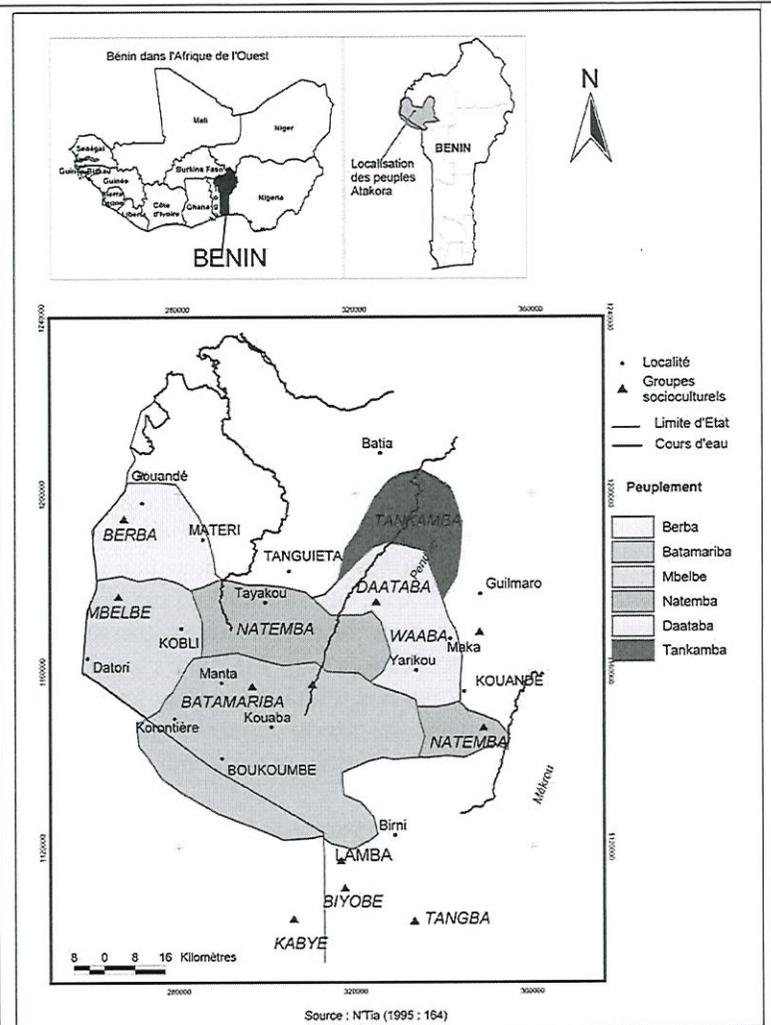
Gwenaëlle Bourdin
Directeur
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à Direction du Patrimoine Culturel
 Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

ELEMENTS DE REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT INTERMEDIAIRE DE L'ICOMOS

Rubriques	Recommandations	Réponses
<p style="text-align: center;">Liens avec le bien inscrit au patrimoine mondial situé au Togo</p>	<p>La Commission de l'ICOMOS note que l'extension proposée pour inscription abrite le berceau historique des Batammariba et de grands sites religieux du pays Tammari (Koubonku et Koubentiégou notamment). Afin de mieux appréhender la manière dont les attributs localisés dans la partie togolaise et ceux situés au Bénin se complètent et se renforcent, il serait utile que l'État partie puisse apporter des informations complémentaires sur les différences et les similarités entre les deux biens.</p>	<p>En introduction, le terme « différences » doit être pris dans une acception plus souple, car il s'agit d'un bien unique, produit d'une union géoculturelle malheureusement politiquement séparée en deux par une frontière coloniale. Le relevé des caractéristiques du bien de part et d'autre de la frontière se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux communautés pratiquent les mêmes rites et coutumes, ont les mêmes habitudes culinaires, vestimentaires, gestuelles, ... ; - au plan linguistique, Togolais et Béninois du Koutammakou parlent l'unique langue locale, le Ditammari ; - les Batammariba ont des parents de part et d'autre de la frontière politique entre les deux pays ; - les deux communautés portent les mêmes noms de baptême traditionnel et il est connu que toutes les familles présentes dans un pays se retrouvent exactement dans l'autre (Ntcha, Mpo, Ndah, Natta,...) ; - l'histoire du peuplement du pays tammari montre que ce peuple vient de l'Ouest et a occupé les régions de Koubonkou près de Manta et ensuite Koubentiégou qui est le berceau du peuple tammari. C'est de cette localité que s'est amorcée la dispersion en direction de ce qui sera le Togo plus tard. Les Batammariba du Togo reconnaissent Koubentiégou comme leur berceau. D'ailleurs, leurs lieux d'initiation et leurs cimetières claniques sont sur le territoire béninois où ils viennent pour les cérémonies d'initiation et parfois pour enterrer leurs morts ; - en tenant compte de ce qui précède, le berceau historique, grand foyer de dispersion du peuple tammari, se trouve à Koubentiégou sur le territoire béninois et reste le référent de tous les Batammariba ; - certaines pratiques cérémonielles telles que les rites mortuaires sont exécutées sur le territoire béninois par les deux communautés ; - au plan architectural, on remarque un seul type de <i>takienta</i> sur le territoire togolais tandis qu'on en distingue cinq au Bénin (Cf. Dossier).

<p>Justification des délimitations du bien</p>	<p>La Commission de l'ICOMOS a discuté de l'étendue de la zone proposée pour inscription et les raisons qui ont motivé les délimitations proposées. Il serait utile que l'État partie puisse fournir des explications sur la façon dont les limites ont été déterminées.</p>	<p>Les limites du bien ont été déterminées en tenant compte de la géopolitique de l'installation des peuples dans la région de l'Atakora où est localisé le Koutammakou. En effet, l'occupation de l'espace par les peuples de l'Atakora au bout de leur migration, s'est faite en respectant des limites territoriales propres à chaque groupe socioculturel.</p> <p>L'ensemble des peuples de l'Atakora se s'est progressivement installé sur le territoire compris entre la région de PORGA au Nord, BIRNI au Sud, KOUANDE à l'Est et BOUKOMBE à l'Ouest. Leur répartition spatiale dans l'Atakora est bien déterminée.</p> <p>Dans sa partie orientale, l'Atakora a été occupé par les WAABA (entre Natitingou Kouandé et Toukountouna), les TANGAMBA (à l'Est de la ligne Kouandé-Toukountouna), (ces deux territoires sont appelés Kouwanrigou). Au cœur du massif, se sont établis les NATEMBA répartis en deux groupes : l'un autour de Toukountouna et l'autre au Sud-Ouest de Kouandé (à Ouorou-Kayo et environs) (Territoire appelé Kouyoubongou). A l'Ouest, le territoire compris entre Toukountouna au Nord, Sinaïssiré au Sud, Natitingou à l'Est et Boukombé à l'Ouest, a été occupé par les BATAMMARIBA (Koutammakou) ; leur territoire s'étend même au-delà de la frontière entre le Bénin et le Togo jusqu'à la Kéran. Sur la bordure occidentale de l'Atakora, sont installés les TAYABA, un sous-groupe naténi, demeuré au pied de la falaise autour de Tayakou (Kouyoubongou), les BERBA, entre Dassari, Matéri et Gouandé (Koubergou), et les MBELBE , entre Kobli et Korontière (Koukonkou) (Cf. Carte des territoires). La carte montre schématiquement les différents territoires.</p> <p>L'occupation de l'espace montre bien que chaque peuple est installé sur un territoire et y mène ses activités de façon autonome. Les frontières de chaque territoire sont définies selon des villages connus. C'est donc sur la base des villages connus comme tammari que les frontières et les limites ont été définies.</p>
---	--	--



Carte : Délimitation des territoires des groupes socioculturels dans l'Atakora

Au cours de l'élaboration du dossier, nous n'avons pas pu modifier les limites pour les faire correspondre à des limites naturelles, car le faire reviendrait à laisser tomber des villages tammari ou à étendre le

		<p>Koutammakou à d'autres territoires comme chez les Waaba ou chez les Mbelibè, ce qui, au vu donc de la complexité des frontières entre groupes socioculturels dans l'Atakora, pourrait perturber la paix régionale après le classement.</p> <p>Nous avons essayé les options suivantes qui ont des inconvénients :</p> <p>Option délimitation selon le pied de montagne : les villages tels que Koubirikou, Gogorba, Koupeico, Gnagnamou qui sont des villages tammari seront laissés ;</p> <p>Option routes : elle supprimera le tiers du Koutammakou (15 villages tammari dont Perma et Sinaïssiré).</p> <p>C'est en tenant compte de tous ces paramètres que les limites ont été déterminées.</p>
	<p>Par ailleurs, une carte localisant l'emplacement des <i>sikien</i> sur leur territoire, en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés, serait également nécessaire. Elle permettrait d'identifier les zones de fortes concentrations d'attributs, et de mieux apprécier l'organisation spatiale originelle de ce territoire spécifique.</p>	<p>Les éléments montrant la densité humaine, la localisation des <i>sikien</i>, la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, la position des bosquets et autres lieux sacrés ont été présentés sous forme de texte et sur quelques cartes dans le dossier. L'idée de montrer l'emplacement des <i>sikien</i> avec ces données sur une carte unique est effectivement utile. Le Koutammakou béninois étant très vaste, sa réalisation nécessiterait une mission de terrain moyennement longue pour les relevés complémentaires exacts, secteur par secteur. L'Etat partie en prend l'engagement en l'inscrivant au rang des priorités de 2022, en concertation avec les Togolais.</p>
	<p>La Commission de l'ICOMOS a pris note du projet de recherche « HTC-ATACORA », financé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et l'Université catholique de Louvain, et des importants résultats obtenus lors de l'inventaire des <i>sikien</i> dans l'extension proposée pour inscription, qui sont au nombre de 4550. La Commission de l'ICOMOS note que ces résultats pourront être utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir de quelle manière ces résultats seront pris en compte dans la gestion future du paysage culturel du Koutammakou.</p>	<p>Il est prévu que cet inventaire soit périodiquement actualisé pour s'étendre à tout le périmètre du bien. Dans la gestion future du bien, les résultats de l'inventaire sont importants dans la mesure où ils aident à avoir une idée exacte des <i>sikien</i> en temps réel et de pouvoir mettre en place un plan de suivi ainsi qu'une planification de leur entretien. Cet inventaire régulièrement actualisé est donc un outil de gestion et de conservation des attributs majeurs du bien.</p>

<p>Mesures de protection et pressions urbaines</p>	<p>La Commission de l'ICOMOS a apprécié les informations complémentaires fournies sur les mesures de protection envisagées pour contrôler la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien, ainsi que les informations concernant la construction d'habitats dits « modernes » pouvant avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension. Cependant, certains points demanderaient encore à être éclaircis. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé, ainsi qu'un échéancier pour la finalisation de ces documents.</p>	<p>Les trois communes n'ont pas les mêmes projections en matière d'aménagement du territoire. Avant l'enclenchement du processus d'extension, il n'avait existé que des schémas directeurs d'aménagement embryonnaires élaborés pour une durée de 5 ans. A la faveur de l'inscription en cours (projet d'extension), les trois Maires se sont lancés dans la recherche de financement pour actualiser ces schémas, ce qui relève d'ailleurs des recommandations du Plan de gestion du Koutammakou. Le processus a déjà abouti pour le compte de Boukombé qui, grâce au Projet REFORM basé à Natitingou, projette la réalisation de son schéma directeur d'aménagement communal pour 2022. Natitingou et Toucountouna sont à la recherche de financement et multiplient les démarches dans ce sens.</p>
<p>Mesures de conservation</p>	<p>La Commission de l'ICOMOS note que la <i>takienta</i> requiert un entretien régulier après chaque saison des pluies, et que le maintien de l'architecture traditionnelle exige la perpétuation des traditions locales de construction et d'entretien avec les matériaux locaux. Compte tenu des menaces liées à l'érosion, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir si un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé ont été ou seront intégrés au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs.</p>	<p>Il est prévu l'élaboration d'un plan de conservation qui interviendra <i>sous</i> peu. Mais il est utile de noter qu'un ensemble de mécanismes de suivi efficace existe déjà et se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations d'entretien réalisées par les propriétaires de <i>takienta</i> sous la houlette du Projet Route des tatas ; - la mise à disposition de maçons spécialisés formés pour appuyer les communautés qui en font la demande aux fins d'entretien et/ou de réhabilitation de <i>takienta</i> ; - des rencontres périodiques à Koussoucoingou dirigées par le Projet Route des tatas pour sensibiliser les communautés à la nécessité d'entretien des <i>sikien</i> ; - la revue de l'actualité du bien à chaque session semestrielle du Conseil de gestion en rajoute au suivi du bien. <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base de l'inventaire disponible, le projet HTC continue d'appuyer progressivement les <i>sikien</i> qui nécessitent des travaux d'entretien ; - dans la même veine, la Direction du Patrimoine Culturel a budgétisé dans son Plan de travail annuel 2022, l'entretien et la réhabilitation de 20 tatas. Cet appui sera maintenu les années suivantes, en dehors des actions d'entretien que mènent les autres parties prenantes ;

		<ul style="list-style-type: none"> - dans l'optique de disposer de matières premières nécessaires, il a été procédé au recensement des espèces entrant dans la construction des sikien. Plus de 35 espèces végétales ont été recensées dont 23 fournissant du bois de service, 08 des cordes et 04 de la paille de qualité ; - il a été installé des parcs à karité et néré à cycle court, deux essences utilisées pour l'enduit, la décoration et le durcissement des murs de la takienta ; - la mise en place de pépinières pour la perpétuation des espèces indispensables participe du processus d'entretien. <p>Tout ceci sera pris en compte dans la finalisation du nécessaire plan de conservation.</p>
	<p>Il serait également utile que l'État partie puisse proposer un budget d'investissement détaillé, décliné en dépenses annuelles, correspondant à chaque priorité du plan d'action envisagé.</p>	<p>L'Etat partie prend en compte cette recommandation. Ledit budget sera finalisé pendant les travaux de la première session ordinaire du Conseil de gestion du bien, courant premier semestre 2022.</p> <p>En attendant, le ministère en charge de la culture a déjà prévu l'investissement de 65 millions de francs CFA dans son Plan de travail annuel de 2022. Les prévisions budgétaires des différentes parties prenantes à la gestion du bien seront fusionnées pour soumettre au Centre du patrimoine mondial, le budget d'investissement détaillé, décliné en dépenses annuelles et correspondant à chaque priorité du plan d'action envisagé.</p>
	<p>De plus, la Commission de l'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire, pour les zones de fortes concentrations d'attributs, de définir des priorités claires en matière de protection et de conservation. Il serait également utile d'établir un calendrier de travail (avec des plans d'action envisagés à court, moyen, et long terme).</p>	<p>La recommandation est prise en compte. La définition des priorités en matière de protection/conservation ainsi que le calendrier de travail seront élaborés et finalisés pendant la première session du Conseil de gestion courant premier semestre 2022.</p>
<p>Coopération transnationale avec le Togo</p>	<p>Étant donné que le bien élargi deviendra un bien transnational si l'extension est approuvée, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait recevoir des clarifications sur la manière dont la collaboration officielle avec la Direction du patrimoine culturel togolais sera organisée pour répondre aux exigences des <i>Orientations</i>, en ce qui concerne la supervision de la gestion de l'ensemble du bien transnational. Dans le cadre de cette</p>	<p>Présentement, le Togo et le Bénin disposent chacun d'un plan de gestion de la portion du bien présente sur son territoire. La collaboration entre les deux pays a démarré depuis la rédaction du dossier d'extension précédée par plusieurs séances de travail. La collaboration a été formalisée par un échange de correspondances entre les Ministres de la culture des deux pays. Mieux, le comité togolais de gestion du bien a activement pris part à la validation du</p>

	<p>information, l'ICOMOS souhaiterait obtenir de plus amples détails sur le statut et les plans pour renforcer et rendre pleinement opérationnelles les mesures en place pour assurer la coopération transfrontalière.</p>	<p>plan de gestion béninois du bien. Justement ce plan béninois a été rédigé en complément de celui du Togo et les deux communautés prévoient la mise en place avant 2024, d'un organe transnational de gestion unique du bien. Ledit organe, sous la supervision des deux Directions du Patrimoine Culturel, définira les orientations nécessaires et il revient aux deux comités de gestion de les mettre en œuvre. Les modalités de fonctionnement et les missions de cet organe seront définies par accord bilatéral.</p>
Tourisme	<p>La Commission de l'ICOMOS note que le tourisme peut tendre à « folkloriser » les traditions et les pratiques locales. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur la stratégie touristique envisagée, en particulier sur le rôle des « garants de la tradition » et celui des institutions chargées de la gestion touristique du bien.</p>	<p>Les manifestations culturelles et culturelles en pays tammari sont très vivantes, respectent un calendrier et correspondent à des réalités vécues. Le tourisme tiendra compte donc de ce calendrier qui est décrit dans le dossier, ce qui évitera de folkloriser cette culture. En outre, la stratégie de tourisme envisagée est celle du tourisme durable fondé sur la collaboration avec les garants de la tradition. Ces derniers sont intimement impliqués dans les actions de conservation, entretien et valorisation mises en œuvre par le Projet la Route des tatas. Mieux, le Projet a formé des guides aguerris pour un tourisme respectable des traditions locales. Les propriétaires de <i>takienta</i> sont eux aussi réunis en association et formés à recevoir les visiteurs, ce qui garantit le respect des pratiques et traditions locales. Les communautés traditionnelles sont par ailleurs représentées au Conseil de gestion (deux membres), ce qui permet un relais d'informations efficace : des orientations de l'organe faïtière de gestion vers les communautés et des aspirations des communautés vers l'organe de gestion faïtière.</p>
Implication des communautés locales	<p>La Commission de l'ICOMOS considère également qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle est un atout pour assurer l'implication des communautés locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion de l'extension proposée pour inscription. La Commission de l'ICOMOS apprécierait de recevoir des informations sur la façon dont les communautés locales seront impliquées dans la protection et la gestion de l'extension proposée.</p>	
Feuille de route	<p>En rassemblant les questions ci-dessus concernant la documentation, les mesures de protection et de conservation, la gestion transnationale du bien et la gestion du tourisme, l'ICOMOS souhaiterait savoir si l'État partie envisagerait d'élaborer une feuille de route et un calendrier de mise en œuvre qui pourraient traiter l'ensemble de ces aspects en établissant des priorités sur le court, moyen et long terme, sous réserve de l'obtention de ressources adéquates, y compris de sources extérieures ?</p>	<p>Absolument, ledit calendrier technique et récapitulatif sera élaboré une fois toutes les données recueillies collectées et analysées.</p>